

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation: 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	- 08	31

Secrétaire: Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS: M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENTS:

MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION: 23-157 Désignation d'un référent déontologue des élus

CERTIFIÉ ÉXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONION

LE

Le Maire

François-Xavier

LE

N°23-157 DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est saisie de cette question de la déontologie des élus dès son élection en 2014. La charte de l'élu local est prévue par l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Consciente de l'importance de recréer une relation de confiance entre élus et citoyens au niveau local, la municipalité a rédigé une Charte de l'élu municipal lovérien qui compte 10 articles et autant d'engagements relatifs au respect des valeurs de la République, à la prévention des conflits d'intérêt, à l'impartialité, à l'obligation d'assiduité aux réunions, etc. Cette charte municipale a de nouveau été signée par les élus, de la majorité comme de l'opposition, élus ou réélus en 2020.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit pour sa part que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées. Il est proposé pour cette mission Monsieur Olivier Renaudie, professeur agrégé des Facultés de droit, enseignant à l'Université 2021 ar 1823 157-DE Date de télétransmission: 18/12/2023 Panthéon-Sorbonne. Outre ses missions d'enseignement; Monsieur 18/12/2023 Renaudie est également membre depuis juillet 2020 du collège en

charge de la déontologie de la sécurité auprès du Défenseur des droits et depuis janvier 2022 du comité d'éthique de la police municipale de Paris. Un CV synthétique de M. Renaudie est présenté en annexe.

Les élus de la Collectivité pourront adresser directement leurs requêtes à l'adresse de courrier électronique : <u>deontologue.elus@ville-louviers.fr</u>. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue.

Le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local soit 80 € par dossier.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que les élus de la collectivité ont le droit de consulter un référent déontologue chargé d'apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques

DÉSIGNE pour la durée du mandat restant à courir, Monsieur Olivier Renaudie, professeur agrégé des Facultés de droit, enseignant à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, comme référent déontologue des élus de la Ville de Louviers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle du référent déontologue par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme Le Maire,

a de la companya della companya della companya de la companya della companya dell

rangola-Xavier PRIOLLAUD

Olivier RENAUDIE

Né le 25 mai 1974 à Paris XI^e Marié, deux enfants.

47 bis boulevard de Courcelles 75008 Paris Tél.: 06 72 91 89 44

Courriels: orenaudi@club-internet.fr; olivier.renaudie@univ-paris1.fr



SITUATION PROFESSIONNELLE

Agrégé des Facultés de droit

Professeur (cl. ex.) à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (UMR 8103)

Chercheur associé au Centre d'études et de recherches en science administrative (UMR 7106).

CURSUS ACADÉMIQUE

2012-2018 Professeur à l'Université de Lorraine (Nancy)

2012 Agrégation de droit public.

2008-2012 Maitre de conférences en droit public à l'Université Panthéon-Assas.

2007 Doctorat en droit public, Université Panthéon-Assas. Thèse sur « La préfecture de police ». Prix de thèse de l'Académie des sciences morales et politiques.

2005-2007 Chargé d'enseignement aux Universités de Poitiers et d'Orléans.

2000-2005 Allocataire-moniteur, puis ATER à l'Université Panthéon-Assas.

1999-2000 DEA de science administrative à l'Université Panthéon-Assas.

1998-1999 DEA de droit public interne à l'Université Paris XI.

RESPONSABILITES ACADEMIQUES ET RAYONNEMENT SCIENTIFIQUE

Directeur du Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (GRALE)

Directeur du Master 2 'Contentieux public'.

Directeur du Département 'Droit public et droit fiscal' de l'Ecole doctorale.

Référent 'Défense et sécurité' de l'Université.

Membre de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale (depuis février 2022 – Nomination par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

Membre du collège en charge de la déontologie de la sécurité au Défenseur des droits (depuis juillet 2020 – Nomination par le président de l'Assemblée nationale).

Membre du comité d'éthique de la police municipale de Paris (depuis janvier 2022 – Nomination par la maire de Paris).

Membre du conseil scientifique de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (2013-2016).

Membre du Comité d'éthique de vidéoprotection de la Ville de Paris (2009-2015).

Conseiller scientifique du Centre d'analyse stratégique (2008 à 2011).

TRAVAUX DE RECHERCHE (sélection)

Les transformations de la police administrative, LexisNexis, 2023.

La préfecture de police, LGDJ, coll. « Bibliothèque de droit public », 2008.

La police et les alternances politiques, éd. Panthéon-Assas, 1999.

Direction d'ouvrages collectifs :

Les aides économiques locales : de quel droit ?, L'Harmattan, 2020.

Les services départementaux d'incendie et de secours. Entre sécurité intérieure et réforme territoriale, Fondation Varenne, 2017.

L'intérêt à agir devant le juge administratif, Berger-Levrault, 2015.

Avec Sara Brimo, Santé et territoire(s), LexisNexis, 2022.